



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1999/16
6 janvier 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES À PREVLAKA

I. INTRODUCTION

1. En application de la résolution 1183 (1998) du Conseil de sécurité en date du 15 juillet 1998, par laquelle le Conseil prolongeait jusqu'au 15 janvier 1999 le mandat de la Mission d'observation des Nations Unies à Prevlaka (MONUP), j'ai présenté au Conseil, le 12 octobre 1998, un rapport sur la situation dans la presqu'île de Prevlaka et sur les progrès qu'ont accomplis la République de Croatie et la République fédérale de Yougoslavie vers un règlement pacifique de leur contentieux sur la question de Prevlaka (voir S/1998/939). Le présent rapport traite des faits intervenus depuis cette date.

2. La Mission d'observation compte 28 observateurs militaires des Nations Unies (voir annexe) ayant à leur tête le colonel Graeme Williams (Nouvelle-Zélande).

3. Conformément à son mandat, la MONUP continue de vérifier la démilitarisation de la péninsule de Prevlaka et des zones voisines de la Croatie et de la République fédérale de Yougoslavie, en patrouillant à pied et en voiture de part et d'autre de la frontière, sauf quand elle en est empêchée par des restrictions imposées à sa liberté de mouvement par l'une ou l'autre partie. La Mission rencontre régulièrement les autorités locales afin d'intensifier les contacts, d'atténuer les tensions, d'améliorer les conditions de sécurité et de favoriser l'établissement d'un climat de confiance entre les parties. Le chef des observateurs militaires s'est également tenu en contact avec les autorités de Zagreb et de Belgrade, afin d'examiner les questions posées par l'application de la résolution 1183 (1998). La coopération entre la MONUP et la Force multinationale de stabilisation est assurée grâce à des réunions tenues régulièrement.

II. SITUATION DANS LA ZONE DE RESPONSABILITÉ DE LA MISSION DES NATIONS UNIES À PREVLAKA

4. La zone de responsabilité de la MONUP se compose de deux zones désignées par l'ONU : une zone démilitarisée (dite "zone jaune") et une zone contrôlée par l'ONU (dite "zone bleue"). Depuis le 12 octobre 1998, date de mon dernier rapport (S/1998/939), la situation dans la zone est demeurée stable. Des violations du régime de démilitarisation par les deux parties ont cependant

persisté, consistant notamment en des restrictions imposées à la liberté de mouvement des observateurs militaires des Nations Unies, la présence d'éléments militaires de la République fédérale de Yougoslavie dans la zone démilitarisée et la présence occasionnelle dans cette zone de militaires croates. Selon la MONUP, ces violations n'ont pas un caractère de provocation. Le maintien dans la zone démilitarisée de la présence de membres de la police des frontières yougoslave (monténégrine) et de membres de la police spéciale croate ne viole pas le régime de sécurité.

5. Le maintien de la présence de contingents de l'armée yougoslave dans le secteur nord-est de la zone constitue la plus importante des violations persistantes dans ce secteur. La MONUP n'est toujours pas en mesure de déterminer avec certitude l'effectif et l'armement de ces contingents en raison des restrictions imposées par les autorités yougoslaves à la liberté de mouvement des observateurs militaires des Nations Unies dans la zone. La République fédérale de Yougoslavie, tout en refusant toujours l'accès sans restriction à ce secteur de la zone démilitarisée, autorise des visites sous escorte, uniquement le long de la route principale et avec un préavis de six heures.

6. Jusqu'à une date toute récente, la Croatie refusait aux observateurs militaires des Nations Unies un accès sans restriction à la partie nord-ouest de la zone démilitarisée. En décembre 1998, les autorités croates ont avisé le chef des observateurs militaires qu'à l'avenir, elles leur permettraient d'avoir accès, à pied, aux zones qui jusqu'alors étaient soumises à des restrictions. Les patrouilles ont depuis eu lieu sans difficultés. En outre, les autorités croates ont pris des mesures pour établir des liens directs de communication entre la MONUP et le commandement militaire local. Le chef des observateurs militaires et les hauts responsables militaires locaux se sont mis d'accord pour se rencontrer une fois par mois afin de passer en revue l'ensemble de la situation et résoudre les éventuels problèmes. En outre, après des discussions avec les autorités croates, un patrouilleur côtier qui avait été mis en cause dans plusieurs violations des eaux de la zone contrôlée par les Nations Unies (voir S/1998/939, par. 9) a été transféré ailleurs. Cette circonstance favorable ne peut qu'améliorer la coopération entre les autorités croates et la MONUP et permettre à la Mission de mieux suivre la situation dans la zone qui relève de sa responsabilité.

7. Des violations de longue date du régime de démilitarisation de la zone contrôlée par l'ONU persistent également, comme on l'indiquait dans le rapport précédent (voir S/1998/939). Environ 30 membres de la Police spéciale croate continuent à tenir trois positions et un poste de contrôle et 10 membres environ de la police des frontières yougoslave (monténégrine) continuent de tenir une position et un poste de contrôle.

8. Pendant la période à l'examen, les autorités croates ont continué à laisser pénétrer, dans la zone contrôlée par l'ONU, des civils, y compris des touristes croates et étrangers, qui n'y sont pas autorisés. Les autorités croates locales font valoir que la Croatie ne reconnaît aucune partie de la zone contrôlée par les Nations Unies (zone maritime comprise) à l'exception de la zone terrestre de la péninsule d'Ostra.

9. Les eaux de la zone contrôlée par l'ONU continuent de faire l'objet de fréquentes violations par des bateaux de pêche croates et souvent par des bateaux de pêche et de plaisance yougoslaves, et parfois par des patrouilleurs côtiers croates. Toutefois, on ne signale aucun nouvel incident sérieux du type de ceux mentionnés dans mon dernier rapport (voir S/1998/939, par. 9).

10. Selon la procédure établie, la MONUP a continué à protester contre les violations auprès des autorités compétentes de Croatie, de la République fédérale de Yougoslavie et de la République du Monténégro et à encourager les deux parties à respecter les zones désignées par l'ONU et la liberté de mouvement des observateurs militaires des Nations Unies dans l'exercice de leurs fonctions dans la zone de responsabilité. L'interprétation par la MONUP des limites des zones désignées par l'ONU reste conforme aux limites définies dans mes rapports au Conseil de sécurité depuis 1992, quelles que soient les décisions prises unilatéralement par l'une ou l'autre partie de ne pas respecter le régime de sécurité prévu par l'ONU.

11. Aucune modification importante n'est intervenue en ce qui concerne les champs de mines identifiés dans la zone de responsabilité de la MONUP pendant la période à l'examen. Il semble qu'aucune des parties n'ait pris de mesures pour entreprendre un programme général de déminage.

12. Le 23 décembre 1998, le point de passage de Debeli Brijeg entre la Croatie et la République fédérale de Yougoslavie (Monténégro), dans la zone démilitarisée, a été ouvert pour la période des vacances; il en a résulté un important trafic de véhicules civils dans les deux sens. Ce point de passage devrait rester ouvert jusqu'au 15 janvier 1999.

III. PROGRÈS VERS UN RÈGLEMENT NÉGOCIÉ

13. La Yougoslavie et la Croatie ont continué d'indiquer qu'elles étaient disposées à régler pacifiquement la question litigieuse de Prevlaka par des négociations bilatérales en application de l'Accord sur la normalisation des relations entre la République de Croatie et la République fédérale de Yougoslavie, signé à Belgrade le 23 août 1996 (voir S/1996/706, annexe). Comme on l'a indiqué dans les rapports précédents (voir S/1998/533 et S/1998/632), les deux gouvernements ont chacun soumis des propositions pour régler le différend et ils ont entamé des pourparlers bilatéraux directs. Les équipes de négociateurs ont jusqu'à présent tenu trois réunions : la première à Zagreb le 16 septembre 1998, la deuxième à Belgrade le 9 octobre 1998 et la troisième à Zagreb le 23 décembre 1998. Mais, à ce jour, les deux parties n'ont pas encore progressé vers un règlement des questions de fond. Elles ont exprimé leur volonté de poursuivre leurs entretiens à la faveur de nouvelles réunions de leurs équipes d'experts et par d'autres contacts bilatéraux.

IV. ASPECTS FINANCIERS

14. Bien qu'il s'agisse d'une mission indépendante, la MONUP est traitée, à toutes fins administratives et budgétaires, comme un élément de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH). Les dépenses entraînées par la MONUP, pour la période allant du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999 sont donc analysées dans mon rapport sur le financement de la MINUBH portant sur la même

période (voir A/52/786). Les dépenses directement liées à la MONUP représentent moins de 2 millions de dollars pour l'exercice budgétaire.

15. Si le Conseil de sécurité décidait de proroger le mandat de la MONUP au-delà du 15 janvier 1999, comme il est recommandé plus bas au paragraphe 17, les dépenses entraînées par la Mission seraient couvertes par le budget de la MINUBH.

V. OBSERVATIONS

16. L'ouverture d'entretiens bilatéraux destinés à trouver une solution permanente à la question litigieuse de Prevlaka constitue un progrès important que j'ai salué dans mon rapport du 12 octobre 1998 (voir S/1998/939). La stabilité dans la région, sous la surveillance des observateurs militaires des Nations Unies, a contribué à créer un climat favorable aux pourparlers, qui se poursuivent, bien que lentement. Toutefois, dans l'état actuel des négociations, il serait prématuré d'affirmer que les parties sont sur le point de parvenir à un accord définitif.

17. La MONUP a continué de s'acquitter de sa tâche, créant ainsi les conditions nécessaires à l'ouverture de pourparlers bilatéraux. La zone qui relève de sa responsabilité est restée stable et n'a pas connu de tension notable. Le nombre d'incidents graves a diminué et la coopération entre les parties et les observateurs militaires des Nations Unies s'est améliorée. En raison du rôle central que joue la MONUP dans le maintien d'un climat favorable à des négociations sérieuses et étant donné l'état actuel des négociations entre les parties, je recommande une nouvelle prorogation de six mois du mandat de la MONUP jusqu'au 15 juillet 1999, sans qu'il faille modifier le concept des opérations.

18. J'engage les parties à profiter le plus possible des conditions actuellement favorables à des progrès sur cette question et à poursuivre de façon constructive et diligente leurs négociations vers un règlement durable et mutuellement acceptable de leur différend. Pour me permettre de tenir le Conseil de sécurité régulièrement informé des progrès accomplis, le Conseil souhaitera peut-être demander aux parties de me rendre compte chaque mois ou tous les deux mois de leurs vues sur l'état des négociations.

19. Comme il est indiqué dans les rapports antérieurs (S/1998/939 et S/1997/1019), toute la gamme des moyens dont dispose l'ONU, notamment mes bons offices, est à la disposition des parties pour les aider à parvenir à un règlement pacifique. Je suis tout disposé, si elles le demandent, à dépêcher un observateur des Nations Unies auprès de leurs pourparlers bilatéraux.

20. Si les parties ne sont pas en mesure de régler leur différend ou, à tout le moins, d'obtenir des progrès importants au cours des six prochains mois, le Conseil de sécurité pourra alors souhaiter envisager d'autres méthodes comme une médiation internationale ou un arbitrage international pour régler le différend. À cette date, j'espère que je serai mieux en mesure qu'à présent de signaler au Conseil de sécurité comment le concept des opérations de la MONUP et le régime de sécurité existant pourraient être modifiés en fonction de la situation. Je tiens à faire observer à ce sujet que le régime de sécurité surveillé par la

MONUP avait été convenu par les parties dans leur Accord sur la normalisation des relations et approuvé par le Conseil de sécurité dans ses résolutions antérieures sur la question.

21. Pour conclure, je tiens à rendre hommage au chef des observateurs militaires ainsi qu'aux hommes et aux femmes de la MONUP dont les efforts collectifs, depuis plus de six ans maintenant, ont contribué à maintenir la paix et la stabilité dans la zone. Ils ont aidé à créer les conditions grâce auxquelles, plus que jamais, il devrait être possible de parvenir à un règlement pacifique et durable du litige de Prevlaka.

ANNEXE

Composition et effectif de la composante militaire de la Mission
d'observation des Nations Unies à Prevlaka au 4 janvier 1999

Pays	Nombre d'observateurs militaires
Argentine	1
Bangladesh	1
Belgique	1
Brésil	1
Canada	1
Danemark	1
Égypte	1
Fédération de Russie	1
Finlande	1
Ghana	2
Indonésie	2
Irlande	1
Jordanie	1
Kenya	1
Népal	1
Nigéria	1
Norvège	1
Nouvelle-Zélande	2
Pakistan	1
Pologne	1
Portugal	1
République tchèque	1
Suède	1
Suisse	1
Ukraine	1
Total	28
